

NEWSLETTER

JUILLET 2022

Chatbot Rebecca



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

- De nouvelles connaissances RH ...
- ... et indemnitaires
- Arrivée des indemnités du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- Prise en compte du code général de la fonction publique dans les réponses RH

NOUVEAUTÉS

- Réponses de Rebecca : les références juridiques arrivent désormais en début de réponse !
- De nouveaux tutoriels

De nouvelles connaissances RH ...

En juillet, je peux désormais vous répondre sur les évolutions juridiques relatives au **décret n° 2022-35** du 11 mars 2022 relatif aux **conseils médicaux** dans la fonction publique de l'État.

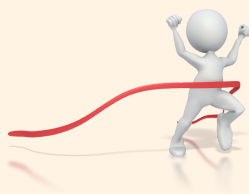
J'ai également commencé à actualiser mes connaissances suite à la publication :

- du **décret n° 2021-1450** du 4 novembre 2021 relatif au **contrat post doctoral de droit public**,
- et du **décret n° 2021-1449** du 4 novembre 2021 relatif au **contrat de mission scientifique**.

... et indemnitaires

30 nouvelles fiches indemnitaires ministérielles intègrent le chatbot en juillet. Les 328 fiches indemnitaires décrites dans le référentiel de paye sont réparties comme suit :

Interministérielle	Armées	Conseil d'État	Culture
101	75	13	20
Éducation nationale	Intérieur	Cour des Comptes	Agriculture
16	59	19	25



Arrivée des indemnités du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le chatbot

Les **travaux de description du Référentiel de Paye (RdP)** du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ont été lancés en **avril 2021**.

Initiés par la réalisation de la cartographie des indemnités propres au ministère, l'expertise indemnitaire et la rédaction des fiches, reflet de la stricte réglementation, ont permis de stabiliser le besoin de **description** à hauteur de **25 indemnités**.

Les **travaux de maintenance** du RdP (évolutions juridiques, création de nouveaux régimes indemnitaires) s'effectueront, à l'instar de la rédaction initiale, sur la base d'un **processus itératif** entre le ministère et le CISIRH.

Le **CISIRH remercie le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire** pour son investissement et la qualité des relations et des échanges tout au long des travaux, malgré un contexte délicat de réorganisation interne au ministère.



Prise en compte du code général de la fonction publique dans les réponses RH

Lors de la parution de la newsletter de mai, nous vous l'avions annoncé, **les références juridiques** présentes dans les connaissances RH du chatbot Rebecca devaient être mises à jour suite à l'entrée en vigueur au 01/03/2022 du **code général de la fonction publique**.

Cette **mise à jour** a débuté et est bien avancée. Vous pourrez le constater par vous-même en interrogeant Rebecca sur les thématiques Position, Congé/absence, Télétravail et Formation.

La mise à jour **devrait être finalisée lors de la prochaine publication** du chatbot Rebecca au cours du mois d'octobre 2022.



Réponses de Rebecca : les références juridiques arrivent désormais en début de réponse !

Suite à une proposition de la communauté du chatbot Rebecca concernant l'amélioration de l'ergonomie des réponses du chatbot Rebecca, **les références juridiques arrivent désormais en première position** dans le contenu des réponses du chatbot. Cette évolution permet à l'utilisateur de contrôler immédiatement s'il se trouve sur le cas de gestion RH ou l'indemnité recherché.

Exemple d'une réponse RH



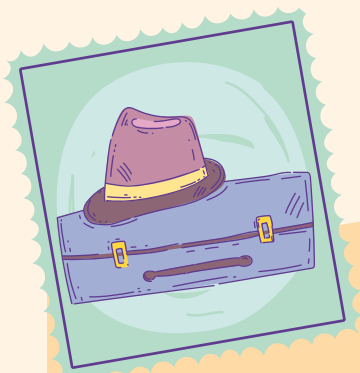
Exemple d'une réponse indemnitaire



De nouveaux tutoriels, toujours accessibles depuis la page YouTube du CISIRH

Quatre nouveaux tutoriels sont désormais disponibles sur la [page YouTube du CISIRH](#) :

- [Comment poser une question RH ?](#)
- [Comment poser une question indemnitaire ?](#)
- [Quelles informations vais-je trouver dans les réponses RH de Rebecca ?](#)
- [Quelles informations vais-je trouver dans les réponses indemnitaires de Rebecca ?](#)



Rebecca et son équipe vous souhaitent de belles vacances d'été !



Pour une utilisation éco-responsable de cette newsletter : n'imprimez ce document qu'en cas de stricte nécessité.